PROCÈS VERBAL

SEANCE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

Présents : Mmes : PEREIRA S., CECCHINI C., BELLON S., VANEL M., MENSE M., FELLON-JOUVAL F.

Messieurs : EVEN P., POUCEL A., MASSEL A. ; CASTANO C. HENAREJOS F

Absent excusé : POIMBOEUF J., CORNAND ; BLANC P. ;

Absents :

Procuration : POIMBOEUF J. a donné procuration à MASSEL A. ; CORNAND JB a donné procuration à HENAREJOS F. ; BLANC P. a donné procuration à EVEN P.

Ouverture de séance 19h00

Nomination du secrétaire de séance : Monsieur HENAREJOS F.

Madame la Maire donne lecture des décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de ses compétences :

Aucune décision du Maire n'a été prise

A l'ordre du jour

Délibération n° D-2022-09-01 Mandat de maîtrise d'ouvrage à la CCPAL pour le portage d'une étude de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un axe structurant cyclable Apt – Gargas - St Saturnin les Apt – Villars

En 2019, le PNRL a été lauréat de l'appel à projet de l'ADEME « Vélo et Territoires ». Dans ce cadre, le programme « Luberon Labo Vélo » a été mis en place. Il vise à accompagner les collectivités partenaires dans l'élaboration de leur politique cyclable. L'objectif est de développer la pratique du vélo en tant que mode de déplacement du quotidien pour aller travailler, se rendre à l'école ou encore faire ses courses.
Sur le bassin de vie d'Apt Luberon, les communes d'Apt, Gargas, Saint Saturnin les Apt et Villars ont souhaité constituer un groupe de travail pour mettre en œuvre l'axe structurant de déplacement au quotidien préconisé par le schéma départemental cyclable et Luberon Labo Vélo, et reliant les 4 communes sur un linéaire total de 30 km.
En vertu des compétences, la Communauté de Communes Pays Apt Luberon a proposé aux 4 communes directement concernées par cet axe structurant, de la missionner comme mandataire pour porter l'étude de maîtrise d'œuvre d'Avant Projet Définitif (APD).
Cette étude doit notamment permettre de préciser le programme de travaux sur l'ensemble de l'itinéraire structurant de déplacement vélo au quotidien entre les 4 communes concernées.
Le conseil a l'unanimité décide de confier à la CCPAL la mission de mandataire pour porter l'étude de maîtrise d'œuvre d'Avant Projet Définitif et d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage

2°) Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de SAULT

Cet ordre du jour a été annulé car la commune n'avait pas signé en 2015 la convention avec la commune de Sault pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Sault. Il n'y a donc pas lieu de signer un avenant à cette convention

Délibération n° D-2022-09-02 Approbation de la convention cadre de gouvernance au projet Grand Site de France des Ocres du Luberon

Madame la Maire rappelle que le label Grand Site de France est un label attribué par le Ministère en charge de l'écologie pour une durée de 6 ans – après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages et du réseau des Grands Sites de France.
Elle explique qu'une chartre d'engagement, convention cadre de gouvernance pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du territoire Grand Site des Ocres du Luberon a été établie entre la CCPAL et les 10 communes du périmètre de compétence du site classé pour fixer les modalités de partenariat technico-administratif et réguler les relations à ce sujet.
Cette convention cadre a pour but :
De valider l'organisation de la démarche à travers plusieurs instances de concertation et de validation,
De fixer les engagements de la Communauté de Commune,

De fixer les engagements des 10 communes du site classé,
De mettre en œuvre le projet de candidature et sa répartition financière.
Le projet de convention est lié à l'élaboration et à la durée de mise en œuvre du plan d'action du projet Grand Site de France pour une durée dont le terme est fixé au 31 décembre 2026.
La Conseil d'exploitation Tourisme a donné un avis favorable à cette convention cadre de gouvernance.
Après délibération du Conseil et à l'unanimité il approuve la convention cadre de gouvernance, approuve le projet et le programme d'actions de l'Opération Grand Site des Ocres du Luberon et autorise Madame la Maire a signé tout document se rapportant à cette affaire.

4°) Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Affaire reportée

Délibération n° D-2022-09-03 Mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les dépôts sauvages de déchets sur la Commune

Face à la recrudescence de dépôts sauvages de déchets dans divers lieux de la Commune, je propose de mettre en place une amende administrative à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs de ces dépôts sauvages de déchets. Il existe déjà des amendes pénales pour l'abandon d'ordures ou d'encombrants sur la voie publique mais que l'Article 53 de la Loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019, pour l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique prévoit la possibilité pour le Maire de la commune, de sanctionner les personnes d'une amende administrative. Cette amende viendra s'additionner et non se substituer à celles déjà prévues par le Code Pénal. Madame la Maire propose de mettre en place 2 tarifs un pour les particuliers et un pour les personnes morales.
Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer :
500 € d'amende pour le dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par un particulier
1500 € d'amende pour le dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé pour une personne morale

6°) Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1er Classe

Affaire reportée

Délibération n° D-2022-09-04 Approbation de la modification du PLU

Madame la Maire rappelle l'arrêté municipal qui a prescrit la modification du PLU. Elle rappelle que l'avis formulé par les Personnes Publiques Associées sont favorable avec recommandations. Elle rappelle aussi que l'enquête publique s'est terminée le 14 octobre 2022 et que le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à ce projet, dans la mesure où les dispositions concernant les autorisations, sous conditions précises, de constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles s'appliquent également à la zone N du territoire communal.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la modification du PLU en tenant compte des remarques des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur.

8°) Questions diverses

Madame la Maire prend la parole et tient à préciser que finalement la licence IV débit de boisson n'a pas été vendu au bar des amis.
Elle demande au Conseil municipal de choisir une date pour la présentation des vœux 2023. La date du 27 janvier 2023 à 18h30 a été retenue.
Le parking du hameau des benoîts est bientôt terminé et il a été décidé de planter des arbres afin d'ombrager le parking. 2 tilleuls seront plantés ainsi que 2 micocouliers et 2 Sophora commun

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.

Vu pour être affiché le 21 Novembre 2022

Madame le Maire :
Sylvie PEREIRA

Le secrétaire de séance :
HENAREJOS Fabien

MAIRIE DE VILLARS (VAUCLUSE)